



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 39058

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur l'aide au logement. Une récente mesure gouvernementale vise à exclure certains allocataires du bénéfice de leur aide au logement, lorsque le montant mensuel de cette dernière est inférieur à 24 euros. Dans ces conditions, les foyers les plus vulnérables seraient ainsi pénalisés, voire stigmatisés. En conséquence, il souhaite savoir si un paiement unique annuel des montants dus pourrait être envisagé, à l'attention des familles concernées.

Texte de la réponse

Le seuil de non-versement des aides personnelles au logement a été effectivement porté de quinze euros à vingt-quatre euros. Ce seuil n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988 : son relèvement de neuf euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette même période. Il faut ajouter que ce sont les bénéficiaires des aides personnelles au logement dont les revenus sont relativement les plus élevés qui sont concernés par cette mesure. Par ailleurs, les aides personnelles au logement sont destinées à alléger, chaque mois, la charge de loyer de leurs bénéficiaires : il serait assez peu compréhensible de verser ces aides en une seule fois sur l'année et pour une faible partie seulement des bénéficiaires. Étant très contraints, les moyens budgétaires disponibles sont affectés en priorité à la revalorisation générale de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation logement (AL) servies à six millions de bénéficiaires. La dernière actualisation des barèmes d'APL, et d'AL est intervenue au printemps 2004, avec effet rétroactif au 1er juillet 2003. Des rappels de prestations ont donc été versés aux bénéficiaires dès la publication des textes réglementaires correspondants. Les conditions d'actualisation ont été très proches de celles appliquées au 1er juillet 2002, avec une augmentation de 1,8 % des paramètres afférents à des ressources et de 1,2 % des plafonds de loyers. La revalorisation des plafonds de loyers a été portée à 2,5 % pour les ménages avec personnes à charge vivant dans l'agglomération parisienne où se trouvent les loyers les plus chers. Cette revalorisation représente un coût de 220 millions supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier considérable venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocation logement qui dépasse aujourd'hui 13 milliards d'euros dont plus de 5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. L'aide de la très grande majorité des bénéficiaires a été ainsi préservée grâce à cette revalorisation générale des barèmes d'APL et d'AL. La correction de certaines anomalies de ces barèmes, qui privilégiaient des ménages par rapport à d'autres lorsque la totalité de leurs revenus n'était pas prise en compte, a accompagné cette hausse générale des prestations d'APL et d'allocation logement.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39058

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3424

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9506